



# Cours d'eau et lacs internationaux

Bulletin du Département de la coopération technique pour le développement  
Nations Unies, New York

*UNST/TCD/NRED (05) N3*

*N° 6*

Mai 1986

*FRE*

## TABLE DES MATIÈRES

Pages

Conclusions et recommandations du Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières . . . . .	2
Séminaire sous-régional sur les ressources hydrauliques du bassin de la Volta . . . . .	4
Congrès du P6 . . . . .	6
Pas seulement de l'eau . . . . .	6
Signature du traité de la Skagit River entre les États-Unis et le Canada . . . . .	7
Réunion de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie . . . . .	8
Participation soviétique aux organismes chargés des cours d'eau, lacs et bassins internationaux . . . . .	9
Séminaire sur la résolution des différends en matière de bassins fluviaux internationaux . . . . .	11
Demande de documents et de participation à l'échange d'informations . . . . .	12

Conclusions et recommandations du Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Le Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, qui s'est tenu du 15 au 19 octobre 1984 à Düsseldorf (République fédérale d'Allemagne) à l'invitation du Comité des problèmes de l'eau de la Commission économique pour l'Europe, a formulé les conclusions et recommandations résumées ci-après.

Les participants ont reconnu le droit élémentaire pour chaque homme d'avoir accès à une eau de qualité appropriée, en quantité suffisante, et la nécessité de prévenir la surexploitation et la dégradation de cette ressource naturelle commune.

Ils sont également convenus de divers concepts fondamentaux en matière de gestion de l'eau, notamment les suivants : gestion intégrée des ressources en eau (superficielles/souterraines, quantité/qualité); gestion orientée vers la demande; gestion orientée vers les bassins fluviaux; planification à long terme; approches interdisciplinaires; application combinée de mesures structurelles et non structurelles, et règlement des différends par des moyens contractuels.

Les participants ont également examiné une large gamme d'efforts de coopération, depuis les mesures coordonnées jusqu'aux accords multilatéraux d'ensemble prévoyant la gestion coordonnée d'un bassin hydrologique.

Ils ont souligné l'importance du concept de bassin fluvial pour une évaluation plus équilibrée de la situation des bassins versants internationaux ainsi que les possibilités d'utilisation à des fins multiples qu'il offre pour la gestion internationale de l'eau.

Les participants ont réaffirmé deux principes fondamentaux : le développement harmonieux et l'utilisation équitable des fleuves et lacs contigus et des fleuves successifs, et la nécessité d'une information et d'une accommodation réciproques.

La coopération dans le domaine des eaux transfrontières a été envisagée à trois niveaux : l'adoption de recommandations générales applicables aux bassins fluviaux internationaux; la coopération sous-régionale fondée sur le concept de bassin versant international, et des accords bilatéraux prévoyant des mesures détaillées concernant des sites particuliers ou des régions frontalières.

On a également signalé que les problèmes régionaux qui se posent dans ce domaine concernent plus la qualité de l'eau que sa répartition quantitative ou la régularisation de son niveau.

Les participants ont souligné la nécessité de mettre en place des organes permanents de délibération conjointe et de négociation, ainsi que l'importance qu'il convient de donner aux commissions mixtes comme principal organe d'exécution des traités ou conventions dont elles administrent ou appliquent les règles et principes. Ils ont toutefois estimé que la résolution et la volonté politique des gouvernements participants à l'effort de coopération constituent un aspect fondamental.

Certaines des conclusions concernent l'application des instruments de gestion, notamment de normes d'émission communes pour les polluants et la mise en place de structures compatibles en matière de qualité de l'eau.

Le Séminaire a réaffirmé : les principes actuellement acceptés en matière d'échange de renseignements sur la qualité de l'eau; l'utilité des systèmes d'avertissement rapide; l'application de mesures concertées de régulation des crues; la nécessité de créer des structures institutionnelles appropriées sur le plan national, et la coordination nécessaire au niveau national.

Les conclusions du séminaire, présentées sous forme de projets de recommandations aux gouvernements des pays européens, soulignent de façon plus marquée les principes qui sont actuellement en vigueur ou en voie d'adoption en matière de coopération internationale.

Ainsi, les recommandations soulignent la nécessité de rechercher d'un commun accord des moyens appropriés pour assurer la mise en valeur harmonisée des eaux transfrontières et négocier toute question relative à leur gestion, et la nécessité d'adopter des mécanismes appropriés. Il est également signalé que les services de surveillance continue à mettre en place doivent permettre d'observer non seulement les eaux superficielles mais aussi les eaux souterraines. La lutte contre la pollution est jugée primordiale, de même que les mesures communes pour la régulation des crues.

Le Séminaire a également adopté un ensemble de recommandations destinées au Comité des problèmes de l'eau afin de guider ses activités futures. Il a recommandé que soient élaborées : une étude comparée de commissions internationales existantes; une étude des mesures prises pour préserver la quantité et la qualité des aquifères partagés et pour assurer leur utilisation équitable et durable, et l'établissement d'une carte générale de qualité de l'eau pour l'ensemble de la région. Il a recommandé en outre que le Comité accorde un degré de priorité élevé aux projets concernant la gestion transfrontière des eaux partagées. En outre, les participants ont exprimé l'avis que les points examinés au Séminaire étaient également très pertinents pour les autres régions et que la documentation devrait être communiquée aux autres commissions régionales.

Le projet de principes en coopération internationale dans le domaine des eaux transfrontières élaboré par le Séminaire souligne que :

"La Charte des Nations Unies et les principes du droit international confèrent aux pays riverains d'eaux transfrontières le droit souverain d'utiliser ces eaux à l'intérieur de leur territoire en conformité avec leur propre politique de l'environnement et leur imposent l'obligation de veiller à ce que leurs activités ne causent pas de dommage appréciable à l'environnement d'autres pays ou de zones situées à l'extérieur de leur territoire national. Les eaux transfrontières et les bassins hydrographiques ne se prêtent donc pas à une approche purement nationale puisque les effets des phénomènes naturels et des activités humaines peuvent toujours se faire sentir au-delà des frontières. Sur la base du principe de la réciprocité et de la coopération de bon voisinage, tous les pays riverains sont appelés, dans l'intérêt d'une gestion optimale des ressources en eau, à coopérer, si un pays riverain au moins le souhaite, dans les domaines de :

- a) la protection des écosystèmes, et surtout de l'environnement aquatique;
- b) la protection contre les crues et les risques présentés par les glaces;
- c) l'utilisation harmonisée des eaux transfrontières.

En matière de pollution des eaux transfrontières, le principe applicable est celui de la responsabilité du pollueur. Les différences d'opinions (et les différends) entre pays riverains doivent faire l'objet d'un règlement pacifique par consentement mutuel, conformément à la Charte des Nations Unies".

Dans les accords bilatéraux ou multilatéraux, les pays riverains de cours d'eau transfrontières devraient convenir de coopérer d'une façon qui soit aussi pratique que possible, et qui débouche sur un échange permanent et détaillé d'informations, des consultations et décisions régulières concernant les travaux de recherche d'intérêt commun, les mises au point, objectifs, prévisions, programmes et mesures concrètes, y compris l'application et la surveillance de ces mesures. Chaque partie contractante devrait s'engager à prendre toutes les mesures législatives, financières et d'organisation nécessaires pour réaliser les objectifs de ces accords.

Les projets de principes traitent en outre des sujets suivants : conventions et accords; création de commissions mixtes; structure et fonctionnement des commissions chargées d'assurer la protection des eaux transfrontières contre la pollution; enregistrement et collecte de données et d'informations; programmes visant à réduire la pollution de l'eau dans le cadre de conventions et d'accords; programmes visant à réduire les risques d'inondation; élaboration des plans de systèmes d'avertissement et d'alerte, et coopération avec les organisations internationales.

D'après : Rapport du Séminaire sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières tenu à Düsseldorf (République fédérale d'Allemagne) du 15 au 19 octobre 1984 (WATER/SEM.11/3, 26 octobre 1984).

#### Séminaire sous-régional sur les ressources hydrauliques du bassin de la Volta

Le Comité national Ghanéen pour le Programme hydrologique international a organisé à Accra, du 17 au 21 octobre 1983, dans le cadre du Programme hydrologique international, un séminaire sur les ressources hydrauliques du bassin de la Volta.

Le Séminaire a réuni les experts des comités nationaux pour le PHI des États du bassin de la Volta afin de procéder à un échange de connaissance et de résultats d'expérience quant à l'évaluation des ressources hydrauliques du bassin.

Le but principal du séminaire consistait à examiner les options de coopération future pour l'évaluation des ressources hydrauliques du bassin afin de répondre aux besoins des États riverains en matière de développement socio-économique.

Les représentants des comités nationaux pour le PHI du Ghana, du Togo et du Mali ont participé au séminaire. Les ambassadeurs du Burkina-Faso et de la Côte d'Ivoire ont assisté à la séance inaugurale et les observateurs de la FAO, de l'OMS et de l'Unesco ont pris part aux débats.

Le Séminaire a adopté des conclusions et recommandations, notamment sur les questions suivantes : la situation et l'adéquation des réseaux hydrométéorologiques; les ressources en eaux superficielles; les ressources en eaux souterraines; les activités présentes et futures d'évaluation, et la coopération future entre les comités nationaux pour le PHI du bassin de la Volta.

Il a été convenu que les réseaux hydrométéorologiques, qui se sont développés de façon ad hoc, doivent adopter à l'avenir une démarche scientifique plus systématique. On a cependant souligné que la qualité des données souffre de la limitation des ressources humaines, matérielles et logistiques. Face aux difficultés économiques qu'éprouvent les États du bassin, on a jugé nécessaire d'adapter les systèmes de collecte de données à la situation en consolidant et en rationalisant leurs activités.

On a souligné la nécessité de normaliser, publier et échanger les données. En outre, les États du bassin ont été invités à poursuivre le programme de lutte contre l'onchocercose, qui est actuellement financé par le PNUD et mis en oeuvre par l'Organisation mondiale de la santé.

Compte tenu de la sécheresse, on a souligné la nécessité de réévaluer le rendement des retenues d'eau afin d'améliorer la gestion hydrologique. On a également préconisé des travaux de recherche portant sur la qualité de l'eau et la sédimentation ainsi que sur les répercussions écologiques et sanitaires des projets de mise en valeur des ressources en eau.

On a évalué l'état des connaissances en matière d'eaux souterraines ainsi que les divers problèmes que posent la pollution des puits creusés à la main, les forages dans les formations géologiques dures et l'emploi des eaux souterraines en irrigation. L'irrigation devrait être réservée aux jardins potagers de 12 à 25 ares.

Les participants ont également étudié les variations saisonnières et la qualité générale des eaux souterraines, soulignant la nécessité d'approfondir les recherches portant sur l'influence du lac Volta sur le niveau des nappes phréatiques.

Des estimations ont été fournies en ce qui concerne les ressources en eau du bassin de la Volta au Ghana ainsi que le niveau actuel et prévisionnel de la demande en eau pour a) l'approvisionnement en eau des ménages et de l'industrie par les ressources superficielles et souterraines, b) l'irrigation et c) la production hydroélectrique.

Les données ont permis de conclure que le ruissellement du bassin de la Volta vers le Ghana suffit à satisfaire la demande d'eau des ménages et de l'irrigation pour l'avenir immédiat et prévisible. Toutefois, la production hydroélectrique exigerait un débit plus important en provenance des autres États du bassin pour répondre à la demande actuelle et future.

On a recommandé qu'à l'avenir, l'évaluation tienne compte du développement de l'élevage et de la pêche et des cultures maraîchères, ainsi que de l'utilisation de l'eau pour les activités de loisirs.

On a estimé nécessaire d'améliorer les données socio-économiques d'après lesquelles sont estimés les besoins en eau. Il serait utile à cet égard d'organiser un nouveau recensement national car le dernier date de 1970. De même, il faudrait améliorer dès que possible la qualité et la portée des données hydrologiques et hydrométéorologiques.

Suite à l'expérience acquise avec le lac Volta, on a estimé nécessaire de réviser l'estimation des disponibilités en eau en fonction des variations climatiques.

Au Togo, l'ORSTOM coopère avec le service hydrologique national dont les ingénieurs et techniciens planifient et exécutent les projets hydrologiques. Ces activités comprennent la mise en oeuvre et l'exploitation de stations hydrométéo, y compris la mesure du niveau et du débit; l'installation de matériel hydrologique, et la publication de données hydrologiques. Dans l'ensemble, les activités hydrologiques sont axées sur l'exploitation des eaux superficielles et souterraines pour l'approvisionnement en eau potable, l'irrigation, l'élevage, la pisciculture et l'agriculture. Un centre de recherche a été créé dans le pays avec mission d'examiner les méthodes employées pour l'exploitation des eaux.

D'après : Rapport du Séminaire sous-régional sur les ressources hydrauliques du bassin de la Volta, organisé à Accra du 17 au 21 octobre 1983 par le Comité national ghanéen pour le PHI avec l'appui de l'Unesco.

### Congrès du Pô

Un congrès a été organisé sur le thème "le Pô, fleuve européen" s'est tenu en Italie du 18 au 31 mars 1984 sous l'égide de l'Association des amis du Pô et du Groupe de travail sur les eaux souterraines de la vallée du Rhin.

Un exposé comparatif des systèmes mis en oeuvre pour la gestion, la protection et l'emploi des ressources en eau des bassins du Rhin, du Rhône et du Pô a permis aux participants de conclure qu'il est nécessaire d'adopter une politique européenne pour la gestion, la protection et l'emploi des ressources hydrauliques des bassins fluviaux en s'appuyant sur des systèmes couvrant toutes les régions appartenant à ces bassins.

Dans le bassin du Pô, il est fortement souhaitable que les efforts déjà déployés par les autorités nationales, régionales et locales et par les associations telles que les Amis du Pô soit suivis d'une action visant à créer un organisme interrégional ayant mission d'élaborer et d'appliquer une politique interrégionale d'ensemble pour la gestion, la régularisation, l'emploi et la protection des ressources hydrologiques utilisées dans le bassin du Pô pour la consommation humaine et pour répondre aux besoins de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et de la navigation.

On a remarqué avec satisfaction que les experts européens présents, notamment le Groupe de travail sur les eaux souterraines de la vallée du Rhin (Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) envisagent d'étudier les moyens de donner effet à cette proposition.

D'après : Rapport du congrès "Le Pô, fleuve européen", tenu du 28 au 31 mars 1984 (Sala dell'Alessi, Palazzo Marino, Piazza della Scala, 2 - Milan; Palazza dei Congressi, Via Bologna, 534 - Ferrare) sous l'égide de l'Association des amis du Pô et du Groupe de travail sur les eaux souterraines de la vallée du Rhin.

### Pas seulement de l'eau

L'Afrique du Sud a menacé de se retirer du projet hydraulique des Highlands à moins que le Lesotho ne signe avec Pretoria un "accord de sécurité" contre les actions de guérilla de l'African National Congress (ANC) pour éliminer la "menace" que l'ANC ferait peser sur le projet. Le Lesotho a démenti que la sécurité du projet soit menacée.



Le projet des Highlands, dont le coût est estimé à 2 milliards de dollars, prévoit le détournement des eaux du réseau hydrographique du fleuve Sequ (appelé Orange en Afrique du Sud) vers la rivière Vaal dont le bassin fournit la plupart de l'eau consommée par la grande zone industrielle du Witwatersrand autour de Johannesburg. Il exigera la construction d'une station de pompage, de tunnels et de routes, de six barrages et de deux centrales hydroélectriques; il permettra d'exporter 35 m<sup>3</sup>/s d'eau et fournira environ 190 MWh d'électricité. Le gouvernement du Lesotho est chargé de l'ensemble du projet, mais l'Afrique du Sud fournit les études pour la partie qui se trouve à l'intérieur de ses frontières.

L'eau et l'hydroélectricité commencent à jouer un rôle majeur dans les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour améliorer ses relations avec des États voisins, suite à la signature en janvier d'un pacte de non-agression avec le Mozambique (Accord d'Incomati). Le Mozambique a accepté de fournir à l'Afrique du Sud une partie de l'électricité produite par la centrale de Cabora Bassa sur le Zambèze, tandis que l'on signale que des troupes sud-africaines seraient appelées à protéger les lignes de transport contre les actions de guérilla de la Résistance nationale du Mozambique (World Water, septembre 1984). Un comité technique mixte formé de représentants de l'Afrique du Sud, du Mozambique et du Swaziland a approuvé en principe la construction de six barrages de retenue sur le Komati et le Lomati tandis que les officiels d'Afrique du Sud, du Botswana, du Mozambique et du Zimbabwe ont relancé le projet de réalisation d'une retenue sur le Limpopo (World Water, août 1984).

D'après : World Water (octobre 1984), p. 10.

#### Signature du traité de la Skagit River entre les États-Unis et le Canada

Le plus ancien différend environnemental entre les États-Unis d'Amérique et le Canada s'est rapproché d'une solution définitive grâce à la signature à Washington du Traité de la Skagit River par le secrétaire d'État américain George P. Shultz et le vice-premier ministre et secrétaire d'État canadien aux affaires extérieures Allan J. MacEachen. Par cet instrument, les deux gouvernements fédéraux s'engagent à garantir les dispositions d'un accord conclu entre la ville américaine de Seattle et la province canadienne de Colombie britannique dans le but de résoudre une vive controverse, vieille de 42 ans, suscitée par l'intention de la ville de Seattle de surélever le barrage High Ross, ce qui aurait inondé des terrains situés en Colombie britannique.

L'Accord Seattle-Colombie britannique a été conclu suite à deux années de négociations complexes, parfois intenses, organisées sous l'égide du Groupe consultatif de la Skagit River formé par la Commission mixte internationale Canada-États-Unis. Signé officiellement par le maire de Seattle Charles Royer et le ministre de l'environnement de la Colombie britannique A. J. Brummet le 30 mars 1985, l'Accord apporte une solution mutuellement acceptable, conformément à l'objectif fixé par la Commission mixte internationale en avril 1982 afin de faciliter les relations entre Seattle et la Colombie britannique. Aux termes de l'Accord, la ville de Seattle recevra de la Colombie britannique une quantité d'énergie équivalente à celle qu'aurait produit le barrage surélevé, à un prix comparable, ce qui permet d'éviter la mise en eau de la partie canadienne de la vallée de la Skagit. La Colombie britannique produira cette énergie en augmentant la puissance de la centrale de Seven Mile sur le cours de la Pend d'Oreille. En outre, l'Accord prévoit la création d'un mécanisme de financement d'un fonds de dotation environnemental pour l'embellissement du lac artificiel du barrage Ross et l'ouverture de nouveaux sentiers de randonnée et installations touristiques

dans les parties américaine et canadienne de la vallée de la Skagit. Le projet d'embellissement et le fonds de dotation, exemple unique en son genre de coopération internationale, seront gérés en commun par la ville de Seattle et la Colombie britannique.

Le Traité doit encore être soumis à l'approbation du Sénat des États-Unis. Le Gouvernement canadien a déjà pris les mesures nécessaires pour lui donner effet.

D'après : Renseignements communiqués par écrit au Département de la coopération technique pour le développement par M. Frank Bevaqua, agent d'information de la Commission mixte internationale États-Unis-Canada.

### Réunion de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie

Les six rencontres au sommet de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie ont permis de définir les activités futures de cet organisme. Les programmes et priorités retenus comprennent la construction d'un pont-barrage à Ballingho afin d'empêcher les remontées d'eau salée dans le fleuve, et la nécessité d'effectuer des études de projet pour la construction du réservoir et du barrage hydroélectrique de Kekreti (Sénégal) qui permettrait d'irriguer 70 000 hectares et de produire 150 MWh. Une étude de viabilité du barrage de Kouya (Guinée) a également été inscrite parmi les priorités.

On estime que le besoin de financement des projets de Ballingho et Kekreti s'élèvera à 260 millions de dollars, tandis que l'étude de viabilité de Kouya coûtera 2 millions de dollars.

Une réunion de bailleurs de fonds sera convoquée sous peu afin de mobiliser les ressources nécessaires au financement des programmes, lesquels comprendront également une composante agricole (20 millions de dollars) et des objectifs en matière de santé.

La construction de locaux à Dakar a également été approuvée, ainsi que le budget correspondant.

Le budget de l'Organisation a été approuvé pour un montant total de 152 millions de francs CFA. Les chefs d'État de l'Organisation ont accordé 8 millions d'Ecus en fonds européens à la réalisation d'une étude des ressources en eau du bassin supérieur du fleuve et d'une étude des bassins de la Koliba Corubal et de la Kayamba Geba (Guinée-Bissau). Ils ont également approuvé une convention définissant le régime fiscal et tarifaire des études et travaux liés aux programmes de l'Organisation.

La prochaine réunion de l'Organisation se tiendra à Banjul en juin 1986. M. Umar Fallov, ministre gambien des ressources naturelles, a été élu président du Conseil des ministres de l'Organisation.

Le général Joao Bernardo Vieira, chef d'État de la Guinée-Bissau et président de l'Organisation, a insisté sur le fait que le succès de l'Organisation exige une approche pragmatique, austère et rigoureuse.

D'après : Marchés tropicaux et méditerranéens, N° 2048 (vendredi, le 8 février 1985), p. 323.



## Participation soviétique aux organismes chargés des cours d'eau, lacs et bassins internationaux

L'Union des Républiques socialistes soviétiques, premier pays du monde par sa superficie, occupe près du sixième des terres habitables du monde. Elle a une frontière commune avec douze États : Norvège, Finlande, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Turquie, Iran, Afghanistan, Chine, Mongolie et République populaire démocratique de Corée.

En Union soviétique, les eaux frontalières sont employées conformément aux accords internationaux applicables. Les eaux frontalières qui ne relèvent pas d'un accord international auquel l'Union soviétique est partie sont utilisées conformément à la législation de l'URSS et des autres Républiques socialistes soviétiques.

En général, les relations de l'Union soviétique avec les autres États, notamment au sein des organismes chargés des cours d'eau internationaux, se fondent sur les principes du respect de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'intégrité territoriale, de l'exécution des engagements pris et de l'observation du principe d'égalité.

La coopération porte sur la régularisation des cours d'eau frontaliers, la prévention des crues, l'utilisation intégrée et la préservation des ressources en eau, la bonification des sols, l'approvisionnement en eau et les autres secteurs de l'économie hydraulique. Les accords concernent généralement les tronçons frontaliers des cours d'eau qui coïncident avec les frontières ou les traversent. Plusieurs accords déploient également leurs effets à l'égard des eaux frontalières souterraines.

La coopération vise à coordonner la régularisation des régimes hydrauliques des cours d'eau frontaliers et à déployer des efforts communs dans ces domaines. Les parties aux accords se sont engagées à n'entreprendre aucune activité hydrologique dans les eaux frontalières qui risquerait d'avoir un effet dommageable sur l'état des eaux ou sur le territoire de l'autre partie.

Sur la base des principaux accords et conventions, les parties concluent à l'occasion des accords particuliers concernant la construction en commun d'ouvrages hydrauliques dans les eaux frontalières. C'est ainsi, par exemple, qu'ont été construits d'ouvrages d'art de Costesty Stynka sur le Prout, tandis que la construction des ouvrages d'art sur l'Akhouryan, entreprise avec la Turquie, est sur le point d'être achevée.

Les réunions de représentants des parties et des commissions mixtes sont convoquées en tant que de besoin - normalement une fois par an - sur le territoire de chacune des parties à tour de rôle. Les participants examinent l'exécution des obligations nées des accords ou des résolutions des réunions précédentes et ils adoptent des nouvelles décisions et plans d'action communs. Toutes les décisions adoptées font l'objet de protocoles qui sont ensuite soumis à l'approbation des autorités compétentes.

Les réunions des représentants des parties et des commissions en matière d'eaux frontalières peuvent créer des groupes mixtes de travail ou d'experts pour régler des problèmes individuels. C'est ainsi qu'a été créé, dans le cadre de la Réunion soviéto-polonaise de représentants, un groupe de travail chargé de planifier la gestion des eaux frontalières, un groupe de travail pour le contrôle de la qualité des eaux frontalières, un groupe de travail hydrométéorologique et

un groupe de travail sur la bonification des sols et la régularisation du lit des eaux frontalières. Ces groupes se réunissent normalement deux fois par an. Trois groupes d'experts ont été créés au sein du Groupe de travail sur la planification afin d'établir le budget hydrologique des cours d'eau frontalières, de développer le projet de réservoir de Wlodawa sur la rivière frontalière Zapadny Boug et d'élaborer le projet de contrôle des crues pour la plaine d'inondation de la Zapadny Boug.

Les parties aux projets communs de construction de grands ouvrages hydrauliques sur les eaux frontalières créent des commissions mixtes spéciales chargées de résoudre les divers problèmes et de coordonner les travaux et l'exploitation des ouvrages communs.

Bien que les réunions de représentants et des commissions mixtes chargées des eaux frontalières n'aient pas de secrétariats permanents, les services appropriés sont assurés par les sections nationales de ces organismes. Les secrétariats sont chargés de l'exécution courante des décisions prises par les réunions de représentants et les commissions mixtes et de coordonner les mesures prises par les organismes nationaux de gestion des eaux dans l'exécution de ces décisions.

On citera à titre d'exemple l'Accord sur le réseau hydraulique frontalier signé le 24 avril 1964 à Helsinki entre l'Union soviétique et la Finlande, qui est entré en vigueur le 6 mai 1965. L'accord prévoit la protection quantitative et qualitative des ressources en eau des cours d'eau frontaliers (Pasvik, Touloma, Kemi, Olanga, Onlou, Vouoksa, etc.) ainsi que leur utilisation rationnelle et intégrée. La Commission soviéto-finlandaise sur l'utilisation du réseau hydraulique frontalier a été créée conformément à l'article 6 de l'Accord. La Commission, qui comprend une section soviétique et une section finlandaise, se réunit une fois par an tantôt en URSS tantôt en Finlande.

La coopération en matière de gestion des eaux entre les pays socialistes de la région, à laquelle appartient l'Union soviétique, se déroule dans le cadre de réunions des directeurs des organismes hydrologiques des pays membres du CAEM. Ces réunions traitent de problèmes fondamentaux suivants :

- a) La demande et la qualité de l'eau nécessaire à tous les secteurs de l'économie et de la population;
- b) La protection des cours d'eau contre la pollution et l'épuisement;
- c) L'amélioration du rendement de la mise en valeur des ressources en eau et des investissements, grâce à la réduction des dépenses, etc.

La coopération comprend : la coordination des efforts communs de recherche et de perfectionnement technique; l'échange d'informations d'ordre scientifique, technique, économique, méthodologique, normatif et législatif et de données d'expérience.

Le principe de la division du travail et de la concentration des ressources matérielles pour la solution des problèmes prioritaires en matière de gestion des eaux, largement reconnu dans les pays membres du CAEM, permet de rationaliser les coûts de la recherche et d'accélérer le traitement des données et l'application des résultats expérimentaux au niveau pratique. Une centaine d'instituts de recherche et de bureaux d'études des pays membres du CAEM

participent à l'élaboration de solutions communes aux problèmes de gestion des eaux, notamment l'emploi et la conservation des eaux internationales sur une base bilatérale et multilatérale.

D'après : Document déposé par M. V. Plechko, représentant permanent adjoint de l'URSS aux Nations Unies.

### Séminaire sur la résolution des différends en matière de bassins fluviaux internationaux

Un séminaire sur la résolution des différends en matière de bassins fluviaux internationaux sera organisé à Vienne (Autriche) au troisième trimestre 1986 par M. Evan Vlachos de Colorado State University.

Le Séminaire examinera trois à cinq différends concernant la répartition des eaux et l'exploitation de bassins fluviaux communs, sur la base d'un modèle de politique servant de cadre à l'analyse. Le Séminaire vise à concentrer l'attention sur la façon dont les mécanismes politiques appliqués dans chaque pays déterminent l'issue des négociations. Les résultats des analyses devraient aider les gouvernements à identifier les facteurs nationaux et internationaux qui influencent les décisions et leur permettre d'orienter leurs démarches préalables aux négociations entreprises en vue de résoudre ce type de différends internationaux. Les conférenciers présenteront des cas précis selon le plan décrit ci-après. Les cas présentés pourront comprendre les différends entre les pays suivants : Inde et Pakistan; Brésil, Paraguay et Argentine ; Portugal et Espagne, Égypte et Soudan; Pérou et Bolivie; Kenya et République-Unie de Tanzanie; etc.

Après la présentation des études de cas, les participants examineront les divers aspects de chaque différend du point de vue des politiques publiques et tenteront de répondre aux questions suivantes :

a) Comment a été identifiée et définie la nécessité d'une intervention publique ? Par qui ?

b) Quelles informations précises ont été recueillies ? Par qui ? De quelle valeur ? Etc.

c) Comment les objectifs ont-ils été fixés ? A la demande de qui ? A l'échelon national ou international ?

d) Quelles interventions précises ont été demandées à l'État dans chaque pays ? Par qui et par quelles voies ?

e) Qui sont les responsables nationaux qui définissent les politiques et répartissent les compétences et les ressources pour leur application ?

f) Quels sont les bureaux responsables des mesures autorisées ? Quels résultats obtiennent-ils ? Comment s'inscrivent-ils dans les systèmes politiques et opérationnels de chaque pays ?

Demande de documents et de participation à l'échange d'informations

Étant donné la portée et l'objet du Bulletin, la rédaction invite toutes les personnes qui sont à même de le faire de contribuer à l'échange d'informations en fournissant des nouvelles ou documents pertinents. Jusqu'ici, les résultats sont encourageants et nous espérons sincèrement qu'un nombre croissant de lecteurs intéressés accepteront de participer activement à cette tâche.

Des exemplaires de ce Bulletin peuvent être obtenus sur demande avec indication du nom et de l'adresse des bureaux et fonctionnaires intéressés.

Adresser toute correspondance à :

M. E. Fano  
Directeur  
Division des ressources naturelles et de l'énergie  
Département de la coopération technique pour le développement  
Nations Unies  
New York, NY 10017